

CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Un soutien concret pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

CESU MULTISERVICES

Un dispositif de paiement facilitant l'accès à des services à la personne.

POUR QUI ET COMBIEN ?

600 €

par année civile

Pour tous • 50 % pris en charge par l'employeur

+ 200 €

complément annuel • 100 % employeur

RQTH, enfant handicapé (-18 ans), parent isolé ou soutien-aidant

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

1

OUTILS

Petits travaux de bricolage / jardin

2

ENFANTS

Garde d'enfants à domicile

3

SOUTIEN

Soutien scolaire

4

MAISON

Entretien de la maison

5

SPORT

Cours de sport ou d'apprentissage

6

AIDES

Assistance aux personnes âgées et/ou fragiles

CONDITIONS

6 mois

d'ancienneté

- Présent dans les effectifs (hors suspension)
- Tous contrats, hors stage

Prestations réalisées par un professionnel déclaré.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

SWILE

Rubrique « service à la personne »

- Remboursement : déposez la facture, remboursement sous 48 h
- e-CESU préfinancé : paiement direct de l'intervenant

À RETENIR

Les deux dispositifs sont cumulables.

Utilisation en une ou plusieurs fois : le solde disponible est mis à jour.
L'intervenant doit être référencé auprès des services de l'État comme prestataire de services à la personne.
Le numéro SAP doit apparaître sur la facture.

BON À SAVOIR

Le reste à charge du salarié ouvre droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

Art. 8.5.2.1 CCN Carrefour • Accord groupe égalité professionnelle du 19/11/2025

